



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Pour diffusion immédiate

## **8,48 hectares de milieux humides ont disparu à Laval - La stratégie du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne fonctionne pas!**

**Laval, le 19 mai 2020** – Dans l'intérêt du public, le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval a compilé les autorisations ministérielles émises et les remblais illégaux. Le constat est consternant : ce sont au moins 8,48 hectares de milieux humides qui ont disparu depuis 2017 à Laval.

Entre juin 2017, date de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, et le 31 décembre 2019, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu 36 demandes pour des projets immobiliers en milieux humides pour un total de 23, 44 hectares, soit l'équivalent de 47 terrains de football. Des 36 demandes d'autorisation ministérielle, 16 demandes ont été reçues favorablement, entraînant la destruction d'environ 8,13 hectares, alors que 20 demandes sont toujours en traitement, pour une superficie potentielle de perte de 15, 31 hectares supplémentaires. À cela s'ajoutent plusieurs remblais illégaux, pour une superficie estimée à 0,35 hectare.

Pourtant, à l'automne 2018, le MELCC adoptait aussi le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, qui lui a permis de percevoir pour la région de Laval près de 5 000 000 \$, tout en ne protégeant seulement que 0,82 hectare en compensation.

### **Un nouveau régime légal inefficace**

Le nouveau régime ne serait-il qu'une taxe déguisée, une façon pour le gouvernement d'accumuler de l'argent sans protéger les milieux humides? L'application de ces orientations ministérielles ne freine pas l'aménagement irresponsable, mais rend plutôt la destruction d'écosystèmes essentiels acceptable socialement.

Le principe de la compensation a été adopté en 2017 par le gouvernement avec la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ». L'objectif est d'inciter les initiateurs de projets à éviter les pertes de milieux humides. Lorsqu'il n'y a pas d'autres avenues possibles, ils doivent proposer des éléments de conception et de réalisation afin de réduire les impacts de leur projet sur le milieu récepteur. Ce n'est qu'une fois ces deux premières étapes franchies, que l'initiateur doit compenser les pertes résiduelles de milieux humides et hydriques de manière à répondre à l'objectif d'aucune perte nette. Or, le CRE de Laval s'interroge sur l'application de ces principes par la Ville de Laval et le gouvernement.

L'application qui est faite du principe d'aucune perte nette fait en sorte que le milieu humide altéré est compensé en superficie équivalente, mais sans considérer sa nature initiale. Ainsi, un marécage détruit est compensé par un écosystème qui a souvent des fonctions et une biodiversité

différente. Détruire une maison et la compenser par une tente de superficie équivalente reflète l'absurdité de ce principe d'interchangeabilité des écosystèmes.

La Ville de Laval a pourtant commencé l'élaboration de son *Plan régional des milieux humides et hydriques* en faisant l'inventaire de son territoire. L'île Jésus compte en effet un peu plus de 1550 hectares de milieux humides immensément diversifiés, mais menacés. Le Conseil régional de l'environnement de Laval demande que la Ville applique véritablement la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » avant que le *Plan régional des milieux humides et hydriques* de Laval, censé protéger les milieux humides, ne s'avère dépourvu de signification.

### **Les milieux humides sont vitaux !**

Différents écosystèmes représentent des milieux humides : les marais, les plaines de débordement, les marécages, les tourbières et les étangs. Ils ont en commun la présence temporaire ou permanente d'eau dans le sol, mais se distinguent par leurs communautés floristiques et fauniques. Les milieux humides sont des écosystèmes essentiels qui emmagasinent et traitent les eaux de pluie, de ruissellement et de la fonte de neige. Les marécages mitigent les crues saisonnières, les étangs sont des habitats exceptionnels qui favorisent le maintien de la biodiversité et les marais filtrent et retiennent les contaminants. La présence des milieux humides prend aussi de l'importance alors que les inondations saisonnières peuvent être plus intenses sous l'impact des changements climatiques.

L'importance des milieux humides est reconnue scientifiquement et légalement. Ils doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire, c'est pourquoi les municipalités régionales de comtés (MRC) doivent se doter d'un *Plan régional des milieux humides et hydriques* et le soumettre pour approbation au MELCC au plus tard le 16 juin 2022.

Recréer un milieu humide fonctionnel, riche et aussi performant n'est pas toujours possible et peut prendre plusieurs décennies, alors que la conservation d'un milieu humide existant requiert moins d'une minute de volonté politique. La compensation prend tout son sens lorsque la destruction est inévitable, mais la compensation seule n'est d'aucune façon un outil de développement durable.

Nous faisons face à un système permissif et à un désengagement flagrant envers notre capital naturel et notre bien commun. C'est ce capital qui nous donne une résilience face au maintien de la biodiversité et aux changements climatiques. On s'attaque aux catastrophes naturelles à coups de milliards de dollars, de climatiseurs et de sacs de sable tout en cumulant les incohérences. Nous avons besoin d'un réel plan de conservation des milieux naturels pour protéger ces trésors écologiques dont nous dépendons tous.

– 30 –

### **Renseignements**

Guy Garand, directeur général

Conseil régional de l'environnement de Laval

En raison de la COVID-19, veuillez communiquer avec moi par courriel.

[guy.garand@credelaval.qc.ca](mailto:guy.garand@credelaval.qc.ca)

